

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION**

AVENANT N°3

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part

ET

L'association Amicale Laïque de la Glacière régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5, Georges Mandel à Mérignac, représentée par son président Patrick DISCAMPS, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 8 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

La convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été prolongée par avenant n°1 du 19/01/22 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

La convention initiale a été modifiée par un avenant n°2 en date du 22/05/23 portant sur l'intégration de l'Amicale Laïque de la Glacière au sein du nouveau bâtiment Maison des habitants de la Glacière,

Il est proposé de proroger l'avenant de prolongation pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 8 – Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
Le Président

Alain ANZIANI

Patrick DISCAMPS

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION**

AVENANT N°4

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part

ET

L'association Arts et Loisirs d'Arlac régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue de la chapelle Ste Bernadette à Mérignac, représentée par sa présidente Thérèse LENOBLE, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 4 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Cette convention initiale a été modifiée par un avenant n°1 en date du 10/02/20 compte tenu du relèvement nécessaire pendant la période de travaux de la Maison des Habitants d'Arlac,

La convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été prolongée par avenant n°2 du 31/01/22 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

La convention a fait l'objet d'un avenant n°3 en date du 3/10/22 en vue de l'intégration au sein de la Maison des Habitants de la Maison des Habitants d'Arlac,

Il est proposé de proroger l'avenant de prolongation pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 8 – Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Article 5 – Engagements de l'association est modifié comme suit :

5.2.4 Charges et fluides

Les fluides de l'ensemble du bâtiment principal et des annexes sont pris en charge par la Ville

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire,
Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
La Présidente

Alain ANZIANI

Thérèse LENOBLE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION**

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part

ET

L'association Centre Social et Culturel de Beaudésert régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Habitants de Beaudésert, 81 avenue des Marronniers à Mérignac, représentée par ses co présidentes Céline COMET et Chinyère ONUMA, désignées sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 4 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

La convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été prolongée par avenant du 2/01/22 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

Il est proposé de proroger l'avenant pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 8 – Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
Les Co Présidentes

Alain ANZIANI

Chinyère ONUMA

Céline COMET

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION**

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part

ET

L'association Centre social et d'animations de Beutre régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 210 avenue de l'Argonne à Mérignac, représentée par sa présidente Christine BERTHIER, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 4 février 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

La convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été prolongée par avenant du 31/01/22 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

Il est proposé de proroger l'avenant pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 8 – Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
La Présidente

Alain ANZIANI

Christine BERTHIER

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION**

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part

ET

L'association Le Puzzle régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue Jean Giono à Mérignac, représentée par sa présidente Patricia CAMMAS, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 2 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

La convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été prolongée par avenant du 24/01/22 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

Il est proposé de proroger l'avenant pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 8 – Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Article 5 – Engagements de l'association est modifié comme suit :

5.2.4 Charges et fluides

Les fluides de l'ensemble du bâtiment principal et des annexes sont pris en charge par la Ville

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
La Présidente

Alain ANZIANI

Patricia CAMMAS

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre La Ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac
et la Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes
MJC-CL2V**

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Pierre HURMIC, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020.

ET

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023

d'une part

ET

L'association MJC Centre de Loisirs des deux Villes (CL2V) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue Erik Satie 33200 Bordeaux, représentée par son président Jean-Michel MESGUICH

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 15 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre leurs politiques municipales et le projet associatif de la MJC CL2V.

Un premier avenant a été signé le 4 janvier 2022 par les deux collectivités, ainsi que la MJC CL2V pour proroger de deux ans la convention, du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

Il est proposé de proroger l'avenant pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 11 – Durée de la convention et dénonciation est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Article 6 – Engagements de l'association est modifié comme suit :

C – ENTRETIEN, CHARGES ET FLUIDES

Les fluides sont pris en charge par la Ville de Mérignac

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 15 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

A Mérignac, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président

Pierre HURMIC

Alain ANIZIANI

Jean-Michel MESGUICH

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION**

AVENANT N°4

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part

ET

L'association MJC de Chemin Long Animations Loisirs régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Habitants 130/132 avenue de la somme à Mérignac, représentée par sa Présidente Fabienne DUHANT, désignée sous le terme « l'association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 2 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

Cette convention initiale a été modifiée par un avenant n°1 en date du 21/02/20 compte tenu du relogement nécessaire dans des modulaires pendant la période de travaux,

La convention a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 1^{er}/01/21 en vue de l'intégration au sein de la Maison des Habitants de Chemin Long,

La convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été prolongée par avenant n°3 du 24/01/22 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

Il est proposé de proroger l'avenant de prolongation pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 8 – Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
La Présidente

Alain ANZIANI

Fabienne DUHANT

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET
L'ASSOCIATION DROP DE BETON
Avenant n°1**

Entre la Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part, et

L'association DROP DE BETON régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 55 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, représentée par ses co-présidents Jean-Claude LACASSAGNE et Francis CARRE et désignée sous le terme « l'association Drop de Béton »

d'autre part

PREAMBULE

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération en date du 16 décembre 2020

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021. Elle est renouvelée pour un période d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait à Mérignac en 3 exemplaires le

Pour la Ville de Mérignac

Le Maire,
Président de Bordeaux Métropole

Alain ANZIANI

Pour l'Association DROP DE BETON

Les Co Présidents

Jean-Claude LACASSAGNE

Francis CARRE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET
L'ASSOCIATION EFFORT 2 CONSCIENCE
Avenant n°1**

Entre la Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, désignée sous le terme « la collectivité»

d'une part, et

L'association EFFORT2CONSCIENCE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 3 Rue Jacques Cartier à Mérignac, représentée par sa présidente Carole BRONDEL, désignée sous le terme « l'association »

d'autre part

PREAMBULE

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération en date du 16 décembre 2020

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021. Elle est renouvelée pour un période d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

Fait à Mérignac en 3 exemplaires le

Pour la Ville de Mérignac

Le Maire,
Président de Bordeaux Métropole

Alain ANZIANI

Pour l'Association EFFORT2CONSCIENCE

La Présidente,

Carole BRONDEL

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION**

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part

ET

L'association Centre d'animation des Eyquems Domaine de Fantaisie régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 rue de la Tour de Veyrines à Mérignac, représentée par son président Philippe ANDRE, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 3 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

La convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été prolongée par avenant du 27/12/21 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

Il est proposé de proroger l'avenant pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 8 – Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Article 5 – Engagements de l'association est modifié comme suit :

5.2.4 Charges et fluides

Les fluides de l'ensemble du bâtiment principal et des annexes sont pris en charge par la Ville

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
Le Président

Alain ANZIANI

Philippe ANDRE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION**

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part

ET

L'association MJC du Centre-Ville régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 15 avenue Roland Dorgelès à Mérignac, représentée par son président David CARRIE, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 18 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

La convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été prolongée par avenant du 31/01/22 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

Il est proposé de proroger l'avenant pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 8 – Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Article 5 – Engagements de l'association est modifié comme suit :

5.2.4 Charges et fluides

Les fluides de l'ensemble du bâtiment sont pris en charge par la Ville

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
Le Président

Alain ANZIANI

David CARRIE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION**

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, désignée sous le terme « la collectivité »

d'une part

ET

L'association Tournesol centre social du Burck, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Château du Burck, rue du Maréchal Foch à Mérignac, représentée par sa présidente Paule DUBOIS, désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La Ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 22 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre la politique municipale et le projet associatif.

La convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 a été prolongée par avenant du 19/01/22 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

Il est proposé de proroger l'avenant pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 8 – Durée de la convention est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire, Président de Bordeaux Métropole

Pour l'Association,
La Présidente

Alain ANZIANI

Paule DUBOIS